

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 12 (1891)
Heft: 5

Artikel: Bulletin mensuel : (4 mai 1891)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134177>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN MENSUEL (4 mai 1891¹).

La discussion parlementaire sur l'**Algérie** a donné lieu à la nomination d'une commission d'études qui, d'après le journal la *France*, commencera son travail par la province d'Oran, pour le continuer par celle d'Alger, et le terminer par la Kabylie et la province de Constantine. Les travaux seront répartis entre six sous-commissions spéciales comme suit :

- 1° Propriété indigène et organisation du crédit ;
- 2° Instruction des indigènes et code de l'indigénat ;
- 3° Montagnes et reboisements ;
- 4° Chemins de fer et ports ;
- 5° Assimilation et représentation de la population indigène ;
- 6° Recrutement du personnel administratif.

Dans notre précédent numéro, nous avons mentionné le protocole que M. di Rudini et lord Dufferin venaient de signer pour établir la ligne de démarcation des **zones d'influence de l'Italie et de l'Angleterre** à partir du fleuve Juba jusqu'au Nil-Bleu. Il restait encore à déterminer la délimitation du côté du nord sur le versant de la mer Rouge. D'après l'agence Stefani, l'accord s'est établi entre les deux gouvernements ; le territoire situé entre le Nil-Bleu et Ras Kasar, sur la mer Rouge, est attribué par la convention à l'influence italienne. Kassala reste dans la zone d'influence anglaise. Toutefois l'Italie aurait le droit de l'occuper si ses exigences militaires l'y engageaient ; il est cependant entendu que même après cette occupation, qui probablement n'aura pas lieu prochainement, l'Italie rendrait Kassala à l'Égypte, si celle-ci était en mesure d'en réclamer la possession et de garantir la tranquillité de cette région.

Nous n'avons pas besoin de dire combien, dans les conditions actuelles des rapports de l'Italie avec l'Abyssinie, ces stipulations nous semblent précaires. Nous ne pensons pas que l'Angleterre elle-même, dans le mo-

¹ Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles complémentaires* y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la quatrième page de la couverture.

ment présent, attribue la moindre valeur au terme zone d'influence italienne appliqué au territoire soumis à Ménélik.

Le programme de l'**expédition russe en Abyssinie**, sous la direction du lieutenant Maschkoff, est très étendu. Elle entrera en Afrique par Obock et Tadjoura, où elle organisera sa caravane. De là, elle compte se rendre, en deux mois, à Antoto, résidence de Ménélik, où elle érigera une construction solide en vue de la saison des pluies. D'Antoto, elle fera des excursions dans différentes directions, pour recueillir des observations scientifiques, faire des collections botaniques, géologiques et zoologiques et étudier l'histoire et la religion des habitants. Elle restera là trois ans et tentera de pénétrer dans la région des grands lacs dans une direction non encore suivie par des Européens. Les présents qu'elle emporte pour le négous et ses gens étant de grand prix, elle n'est pas sans appréhension de voir les tribus barbares le long de la route chercher à la piller; aussi le lieutenant Maschkoff s'est-il associé d'excellents tireurs pourvus d'armes perfectionnées.

La *Gazette de Silésie* a donné le programme que le baron de Soden, le nouveau gouverneur général de l'**Afrique orientale allemande**, a été chargé d'appliquer. En voici les principaux articles :

Réduction du contingent des forces coloniales; augmentation des droits d'importation; établissement d'un impôt sur les indigènes; protection des sociétés et des missions reconnues; facilité d'accès dans le pays par des voies de communication, construction de routes, etc.

Le baron de Soden s'est fait fort de réduire de moitié le contingent de l'armée coloniale. Il espère qu'il pourra faire face à toutes les dépenses d'administration de la colonie avec la somme annuelle de deux millions de marcs qui serait fournie par la colonie et décharger de la sorte l'Etat de toute contribution. Il encouragera autant que possible les explorateurs et les pionniers, mais il a l'intention de les laisser à eux-mêmes, pour qu'ils puissent ainsi développer des qualités d'initiative. A l'égard des missionnaires, il adoptera des procédés analogues, mais il insistera pour que des stations de missionnaires des différentes confessions ne soient pas trop rapprochées les unes des autres.

Le Dr Karl Peters et le major von Wissmann ont été nommés commissaires à la disposition du gouverneur, et le lieutenant Zalewski, commandant des troupes du protectorat.

Nos lecteurs se rappellent le rôle joué, en 1889, par M. **H.-H. Johnston**, à Lisbonne¹ d'abord, dans les négociations diplomatiques

¹ Cf. XI^{me} année, p. 113-114.

qui auraient dû aboutir à une convention anglo-portugaise, puis, dans la région du Chiré et du Nyassa, pour attribuer à la Grande-Bretagne les territoires situés dans cette région que le projet de convention négocié par lui avec M. de Barros Gomès reconnaissait encore au Portugal. Déjà consul général de la Grande-Bretagne dans l'Afrique orientale portugaise, il vient d'être nommé commissaire de la reine d'Angleterre pour les territoires réservés à l'influence britannique au nord du Zambèze. Il est parti le 6 avril pour sa destination avec trois vice-consuls, dont l'un, M. Sharpe, l'accompagnera dans ses explorations. D'après le *Times*, sa sphère d'action comme commissaire comprend toute la **région au nord du Zambèze**, au sud de la zone d'influence de l'Allemagne et des territoires de l'Etat indépendant du Congo, à l'est et à l'ouest des possessions portugaises. Sa limite à l'orient est le lac Nyassa et une section à l'est du Chiré. Au nord, la frontière de la zone d'influence anglaise passe un peu au delà de la route de Stevenson, embrasse une partie de l'extrémité méridionale du Tanganyika, longe la rive orientale du lac Moëro, du Louapoula et du lac Bangouéolo; après quoi elle suit, vers l'ouest, la frontière indéterminée¹ de l'Etat indépendant du Congo jusqu'au Kabompo et au Zambèze, y compris le pays des Ba-Rotsé. Le commissaire compte placer son quartier général sur le plateau situé entre les lacs Nyassa, Bangouéolo et Moëro. Il a pris avec lui plusieurs officiers pour organiser une force de police de 150 hommes, composée essentiellement de soldats indiens, afin d'exécuter les décisions de la Conférence de Bruxelles; s'il réussit, il rendra à la cause de l'humanité le plus grand service, le territoire assigné à son administration étant l'un de ceux où la chasse à l'homme est le plus pratiquée et d'où les caravanes d'esclaves emmenaient le plus de victimes, à travers le Nyassa, vers l'océan Indien. Un botaniste est aussi attaché à l'expédition; d'après le *Times*, il devra s'assurer si le plateau situé entre le Tanganyika et le Bangouéolo, et les territoires du Nyassa et du Chiré ne sont point propres à la culture du thé. Des essais de plantations de thé, de sucre, de café ont été faits par MM. Buchanan frères dans la région du haut Chiré. Il s'agirait d'étendre la culture du thé au pays placé sous l'administration de M. Johnston.

¹ Nous ferons remarquer que d'après les traités qui ont reconnu l'Etat indépendant du Congo, les limites méridionales de celui-ci ne sont point indéterminées, comme l'imprime le *Times*. Elles sont, au contraire, très précises : la ligne de faite entre les bassins du Zambèze et du Congo.

En attendant que les gouvernements de Londres et de Lisbonne fassent connaître le résultat des négociations poursuivies entre les deux cabinets pour la délimitation des **sphères d'influence anglaise et portugaise dans l'Afrique orientale**, l'occupation de Massikessi par les agents de la South African Company, à la suite de l'invasion de ceux-ci dans le Manica, donne lieu à des incidents qui ne sont pas de nature à faciliter le rétablissement de la bonne harmonie entre les deux États. Nous avons déjà mentionné dans notre dernier numéro la saisie, à l'embouchure de la Pougoué, de steamers chargés d'armes et de munitions anglaises. Au commencement de janvier, un lieutenant portugais, M. Freire, porteur du *modus vivendi* anglo-portugais, s'étant avancé avec quelques soldats jusque près de Massikessi ne rencontra qu'un officier anglais qui lui déclara n'avoir aucun pouvoir pour prendre communication de pièces officielles et ajouta qu'il allait en référer à ses supérieurs. M. Freire y consentit et la réponse britannique ne tarda pas à arriver sous la forme d'un escadron de cavaliers qui se saisirent de l'officier portugais et de ses bagages et l'emmenèrent prisonnier. Le gouvernement portugais dut protester auprès de la South African Company. Le gouverneur de Mozambique, M. de Macedo se rendit à Beira à l'embouchure de la Pougoué avec 130 hommes de troupes. Il était là lorsque sir J. Willoughby¹, à la tête d'une expédition anglaise, montée sur deux vapeurs et deux canots, tenta de remonter la Pougoué pour se rendre par cette voie au Ma-Shonaland. Les renseignements fournis à ce sujet par les journaux anglais et par ceux de Lisbonne ne sont pas d'accord sur les procédés de sir J. Willoughby et sur ceux de l'autorité portugaise de Beira ; mais voici une dépêche officielle communiquée au *Journal des Débats* par M. le marquis d'Antas, ministre du Portugal à Paris. « Deux vapeurs et deux canots anglais, ayant à bord du monde et des marchandises, ont tenté de remonter la Pougoué sans permis de la douane. Ils ont été capturés pour faits de contrebande et infraction aux règlements. Les gens qui se trouvaient à bord ont été bien traités et mis en liberté. Le gouverneur général de Mozambique a demandé l'autorisation, qui lui fut accordée immédiatement, de faire suivre la malle de

¹ Est-ce l'ancien commandant des forces malgaches, condamné par le tribunal de Tananarive à restituer une somme de 250,000 francs dont il ne pouvait justifier l'emploi, puis à être expulsé de Madagascar ? Le général Willoughby n'ayant pas obéi à l'ordre de quitter Tananarive dans un délai de quatre jours, il fut, le 19 avril 1888, sur l'ordre de S. M. la reine et de S. Ex. le premier ministre, arrêté et transporté à Tamatave, d'où il se rendit à Zanzibar.

la poste, les marchandises et les passagers aussitôt que les autorités portugaises réoccuperaient Massikessi. Le gouvernement anglais avait déjà été prévenu que le transit serait facilité aussitôt après cette réoccupation. »

Nous avons mentionné, dans notre dernier numréo (p. 104) la constitution, à Bruxelles, de la Compagnie du **Katanga**, pour l'exploration du bassin du Loualaba, pour l'exploitation, dans ce bassin, d'entreprises agricoles, commerciales, minières, ainsi que pour l'étude, la construction et l'exploitation de voies de communication. Les concessions nécessaires ont été accordées à cette Compagnie par une convention signée le 12 mars par le gouvernement de l'**Etat indépendant du Congo**, duquel relève le Katanga. Or, les journaux anglais inspirés par les agents de la **South african Company** prétendent que deux voyageurs anglais, MM. Tompson et Grant ont pénétré dans le territoire de Msiri, non encore occupé par les agents de l'Etat indépendant, et qu'ils ont obtenu de ce chef des concessions importantes sur lesquelles ils se basent pour contester à l'Etat du Congo le droit de souveraineté sur le Katanga ; l'Etat du Congo n'a, disent-ils, sur le territoire que des droits purement nominaux, puisqu'il ne l'a pas occupé, et les chefs indigènes peuvent revendiquer l'exercice complet de leurs droits souverains pour en disposer en faveur de qui bon leur semble, en particulier en faveur des agents de la South African Company, comme premiers occupants ; « la théorie des zones d'influence est devenue caduque pour le Katanga. »

A cette prétention, le *Siècle* du 16 février répond avec raison : « Il est étrange de voir émettre et soutenir cette opinion par la presse du pays qui a inventé et inauguré la théorie des zones d'influence, sur laquelle sont basées toutes les possessions britanniques dans l'Afrique centrale. Ce sont en effet des zones d'influence, et non des possessions effectives, qui ont été récemment délimitées par les conventions anglo-française, anglo-allemande, anglo-portugaise, anglo-italienne. Dans le Sokoto, au Bornou, chez les Gallas, sur le haut Nil, dans l'Ou-Ganda, chez les Ba-Toka, etc., toutes contrées acquises et réservées par les traités à l'influence anglaise, il n'y a pas, il n'y a jamais eu d'occupation effective de la part des Anglais, et celui qui songerait à leur en contester la possession serait, sans nul doute, fort mal reçu. L'exercice d'un droit entraîne la reconnaissance du même droit en faveur d'autrui ; aussi faut-il vraiment une certaine désinvolture pour se débarrasser ainsi des obligations qu'impose un droit dont on est le propre créateur. Nos voisins anglais, sollicités par des appétits nouveaux, semblent se faire une habitude de

ne pas respecter le bien des autres. Qu'ils y prennent garde ! Cette brutale manière d'agir pourrait bien se retourner un jour contre eux. »

Le *Siècle* montre ensuite que les droits de l'Etat du Congo sur le Katanga résultent, non seulement de la théorie des zones d'influence, mais encore du traité de Berlin lui-même. C'est en effet, dans le traité conclu avec la France que, pour la première fois, les territoires du Katanga figurent dans les limites de l'Etat du Congo, auxquelles M. le baron Courcel, plénipotentiaire français, faisait allusion le 23 février 1885, lorsqu'il émettait le vœu que cet Etat, territorialement constitué dans des limites précises, arrivât bientôt à pourvoir d'une organisation gouvernementale régulière le vaste domaine qu'il était appelé à faire fructifier. A la déclaration par laquelle le roi Léopold notifia aux puissances, le 1^{er} août 1885, la neutralité de l'Etat du Congo, était jointe une carte de délimitation de frontières comprenant le Katanga, à laquelle ni la Grande-Bretagne, ni aucune des puissances signataires de l'Acte de la Conférence de Berlin ne firent aucune objection. Les droits politiques de l'Etat du Congo sont donc incontestables ; aussi, toutes les cartes publiées depuis 1885 en France, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre présentent-elles le Katanga comme compris dans les limites de l'Etat du Congo.

Nous ne pouvons qu'appuyer les protestations du *Siècle* contre l'étrange doctrine émise par les journaux anglais dévoués à la South African Company. « Si le gouvernement britannique accordait son approbation à cette théorie, si les autres puissances ne protestaient pas contre de semblables procédés, il n'y aurait plus en Afrique de garantie pour personne : ce serait l'annulation des traités existants, de toutes les conventions si nombreuses, délimitant les territoires africains, en un mot le retour aux chaos. »

Le *Mouvement géographique* de Bruxelles qui reproduit l'article du *Siècle*, cite, à l'appui des arguments de ce journal en faveur des droits de l'Etat du Congo, deux proclamations émises tout récemment par des agents de la Grande-Bretagne. La première, publiée dans un numéro extraordinaire de la *Gazette officielle du Cap*, déclare que, pour prévenir les résultats des nombreuses expéditions qui se préparent à pénétrer dans la région au nord du Limpopo, toute tentative d'occuper le **pays des Banyaïs** ou d'y constituer un gouvernement autonome, sera considérée comme une agression contre la suzeraineté de la Grande-Bretagne et une infraction aux droits de la South African Company. Toute tentative de ce genre sera repoussée par la force. Presque en même temps, l'**Im-**

perial British East African Company publiait une proclamation en vertu de laquelle elle fait défense à quiconque d'acheter des terres aux indigènes de ses territoires, se réservant d'une façon absolue la propriété et l'exploitation des mines découvertes ou à découvrir dans ces territoires. Comme le fait remarquer le *Mouvement géographique*, ces deux actes de souveraineté concernent des territoires non encore effectivement occupés. Aussi serait-il fort étrange que la South African Company déniât à l'Etat du Congo le droit de faire ce qu'elle-même et sa sœur l'Imperial East African Company trouvent bon de faire dans les territoires qu'elles proclament leur appartenir.

M. Wauters, rédacteur en chef du *Mouvement géographique*, a publié, le 8 mars, une **nouvelle carte de la région au nord du Congo**, donnant le cours de l'Oubangi, de la Makoua, du Mbomou, du Rouki et de la Mongalla, d'après les récentes explorations de MM. Van Gèle, Roget, Le Marinel et Hodister. Il a ainsi comblé la plus grande partie du blanc qui existait sur les cartes entre le Congo et les itinéraires du Dr Junker sur l'Ouellé. D'après les renseignements qu'a fait parvenir jusqu'ici le capitaine Van Gèle, il n'a pas rejoint le point extrême atteint par Junker. Les rapides de Mokwangou ont arrêté son voyage sur l'Ouellé, par 23°, 5' long. E.; la distance où il se trouvait alors de la zériba d'Abd'Allah, le point le plus occidental atteint par Junker en février 1883, est si minime qu'aucune grande différence ne peut survenir par la détermination de ce point. Quant à M. Hodister, il a exploré la Mongalla qui a un réseau de tributaires des plus étendus, lesquels drainent tout l'espace compris entre l'Oubangi et le Congo. Dans sa grande courbe, l'Oubangi ne reçoit aucun tributaire important venant du sud. La Mongalla à elle seule draine toute cette région, ce qui explique le volume d'eau considérable qu'elle apporte au Congo.

Le numéro d'avril du *Bulletin officiel* de l'**État indépendant du Congo** contient un décret qui règle les conditions de séjour des étrangers dans le territoire de l'Etat. L'étranger qui se trouve sur le territoire de l'État indépendant du Congo y jouit de la plénitude des droits civils. Il est protégé dans sa personne et dans ses biens, au même titre que les nationaux.

L'état et la capacité de l'étranger, ainsi que ses rapports de famille sont régis par la loi du pays auquel il appartient, ou, à défaut de nationalité connue, par la loi de l'État indépendant du Congo.

Les actes de dernières volontés sont régis, quant à leur forme, par la loi du lieu où ils sont faits, et quant à leur substance et à leurs effets, par la loi nationale du défunt.

Le mariage est régi, quant à la forme, par la loi du lieu où il est célébré ; quant à ses effets sur la personne des époux par la loi de la nationalité à laquelle appartenait le mari au moment de la célébration.

Le *Bulletin* du 6 avril de la Société de géographie commerciale de Bordeaux a publié une lettre de Savorgnan de Brazza, commissaire général du gouvernement au **Congo français**, adressée à la Chambre de commerce de Bordeaux, pour lui annoncer son intention de provoquer une exploration commerciale du Congo français. Nous en extrayons ce qui suit : Pour faciliter l'étude des débouchés que la colonie peut offrir au commerce de la métropole et favoriser le développement des entreprises françaises sur son territoire, l'administration a décidé de prendre à sa charge les frais de voyage et de séjour, pendant six mois, d'un agent qui serait chargé de réunir toutes les indications utiles au commerce et à l'industrie française, de prendre des renseignements positifs pouvant servir de base à des opérations rémunératrices à tenter dans la colonie. Il serait à désirer que son départ s'effectuât par le paquebot de Marseille du 10 avril, ou, au plus tard, par celui du Havre et de Bordeaux des 5 et 10 mai afin de profiter de la bonne saison... Pour le voyage dans les postes de l'intérieur, ses bagages ne devront pas excéder 150 kilog. et ils devront être contenus dans des caisses facilement transportables à dos d'homme et ne dépassant pas un poids de 30 kilog. Cette mesure peut avoir un résultat pratique, parce que l'établissement de la ligne postale de navigation et de ses annexes et l'application du nouveau régime douanier vont introduire dans l'économie du commerce de la zone maritime de la colonie des modifications favorables aux intérêts français, et que les mesures qui vont être prises dans l'Ogôoué, en avant de NDjolé, permettront la mise en valeur de contrées qui ne sont pas encore ouvertes au commerce.

La **mission Mizon** a continué à être entravée par la **Royal Niger Company**, qui comptait sur l'abaissement des eaux du Bénoué pour rendre impossible à l'expédition française la continuation de son voyage. Elle a obligé M. Mizon à signer l'engagement de ne pas voyager par terre, sous prétexte que les rives du Niger sont la propriété personnelle de la Compagnie. Deux des membres de la mission, MM. Silvestre et Coché, ont dû revenir en France pour remettre leur santé des atteintes qu'elle a subies sur le Niger. « Notre voyage, » écrit M. Mizon, dans une des lettres communiquées au ministre des affaires étrangères, « s'est poursuivi sous un soleil de feu. Chaque nuit, nous devions coucher sur des bancs de vase recouverts d'une mince couche

de sable. A chaque instant, le canot s'échouait; il fallait se mettre à l'eau et chercher un chenal plus profond. Ainsi nous avons mis sept jours pour atteindre la station d'Abutchi-Onitcha, alors qu'un mois auparavant il nous aurait fallu à peine deux jours. » Arrivé à Assaba, sur le Niger, à 240 kilom. de la côte, le correspondant continue, « il y a un mois, nous aurions trouvé quinze pieds d'eau dans le Bénoué, maintenant nous n'en trouverions plus qu'un, et notre chaloupe en cale trois. La Royal Niger Company a réussi à nous immobiliser. De ce chef la mission subit un immense préjudice. Mais la Compagnie anglaise ne réussira pas à nous décourager. A moins qu'elle ne prenne des mesures encore plus coercitives, nous passerons quand même. Nous attendons la nouvelle crue qui commencera en avril . »

Quant à la prétention de la Royal Niger Company d'interdire le voyage par terre, sous prétexte que les rives du Niger et du Bénoué lui appartiennent en propre, elle est en contradiction absolue avec les stipulations de l'Acte de la conférence de Berlin, aux termes duquel la liberté de circulation par terre comme par eau est pleinement garantie à tous. Aussi est-il urgent que le syndicat commercial qui a organisé l'expédition Mizon sollicite l'intervention du gouvernement français, pour que la susdite Compagnie soit rappelée aux devoirs que lui impose la charte à elle octroyée par le gouvernement britannique, qui a pris l'engagement de veiller à ce que les stipulations de l'Acte de Berlin soient observées dans le bassin du Niger et de ses affluents.

Deux explorateurs français, **MM. Papillon et Voituret**, partis de Grand-Bassam, ont été assassinés dans la région du **Lahou**. Ils constituaient l'avant-garde d'une seconde expédition formée par la Société d'études de l'ouest africain, qui a réussi à grouper un certain nombre de jeunes hommes intelligents et de bonne volonté pour tirer parti des territoires récemment concédés à la France par les derniers traités. Le but immédiat que se proposait la Société était de faire des études commerciales, agricoles, minières et forestières des pays situés entre la Côte d'ivoire et les établissements français du Sénégal, et de reconnaître le cours des rivières Lahou, Issu et de leurs affluents, afin d'ouvrir les routes naturelles vers le plateau de Kong. Un voyageur

¹ Aux dernières nouvelles, le syndicat commercial a adressé au gouvernement français un rapport accompagné d'une réclamation à la Royal Niger Company, pour une indemnité pécuniaire en compensation des dommages qu'elle a causés à l'expédition de M. Mizon.

arrivé de Grand-Bassam à Marseille a transmis au *Temps* des renseignements détaillés sur cet assassinat. Nous en extrayons ce qui suit : Au mois de mars, il n'y avait aucun danger à pénétrer chez les Yack-Yack et les Half-Yack, avec lesquels les Français ont d'excellentes relations. Mais les indigènes du Lahou diffèrent totalement des autres noirs de la côte. Dès leur arrivée à Grand-Bassam, les explorateurs organisèrent rapidement leur expédition, sans consulter aucun des fonctionnaires ou des Français établis dans le pays. Hardis, courageux jusqu'à l'audace, ils ont sans doute trop compté sur eux-mêmes, alors qu'il leur eût été si utile d'avoir des guides sûrs et des recommandations pour les chefs de tribus. Probablement auront-ils, à un moment donné, eu besoin de vivres; et faute de s'entendre à l'amiable avec les indigènes, ils les auront menacés, ce qui aura suffi pour amener la catastrophe, sur laquelle le gouverneur, M. Ballay, a reçu l'ordre de faire une enquête.

M. le Dr **James Johnston**, de la Jamaïque, se propose de faire un voyage en Afrique, en faveur de toutes les **sociétés de missions** qui y travaillent. Évêque, missionnaire, pasteur et médecin, il a fait vœu, lors des obsèques de Livingstone à l'abbaye de Westminster, de consacrer sa vie à l'Afrique, et s'il a passé seize ans à la Jamaïque, ç'a été pour s'accoutumer au climat des tropiques et former un noyau de chrétiens de couleur pour les missions en Afrique. Il en prendra avec lui huit déjà exercés à la prédication, et les laissera dans les stations où ils pourront être le plus utiles aux missionnaires qui y sont déjà établis. En même temps, il étudiera les conditions climatologiques des régions où sont situées ces stations, pour donner à leurs agents les recommandations les meilleures relativement à la santé de ceux-ci. Il fera le voyage à ses frais, et ne demande qu'à être défrayé des dépenses des aides qu'il laissera en Afrique.

NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

Des Arabes qui ont traversé la plaine entre Biskra et Gourara ont rapporté avoir vu les masses de sauterelles dont on redoutait l'invasion, gisant inanimées sur le sol; elles avaient été tuées, ont-ils dit, par un ver, le *douda*, qui se trouve en abondance dans cette plaine.

M. Georges Rolland, ingénieur des mines, a obtenu un congé pour poursuivre ses études sur le Transsaharien et sur les questions coloniales dans l'Afrique française. Il songe à constituer une Compagnie coloniale avec charte, qui se chargerait de la construction d'un chemin de fer de pénétration à travers le Sahara.

Une nappe d'eau a été trouvée à El-Goléah à une profondeur de 35^m. Le débit

qui en est actuellement de 180 litres par minute, augmentera probablement lorsque la nappe sera tout à fait dégagée. C'est la première fois, paraît-il, qu'on rencontre de l'eau dans le Sahara à une aussi faible profondeur.

Le conseil des ministres du khédive a décidé de réduire de moitié la taxe foncière à Keneh et dans les provinces frontières. Cette réduction entraînera pour le Trésor une perte annuelle de 120,000 livres égyptiennes, mais elle sera un grand soulagement pour les plus pauvres fellahs.

Le juge Scott ayant jugé nécessaire une démonstration armée contre les brigands qui désolent le Fayoum, le colonel Schaefer, chef du bureau pour la suppression de la traite, s'est rendu dans cette province avec 200 hommes armés pour chercher à mettre un terme à leurs déprédations.

Le vapeur *Hermann von Wissmann*, destiné au lac Victoria-Nyanza et propriété du major de Wissmann, va être expédié à Bagamoyo, pour être immédiatement transporté à destination.

La Deutsche Ost Afrikanische Gesellschaft se propose de construire un chemin de fer Tanga-Karagoué, pour ouvrir au commerce le territoire de l'Ou-Sambara. Elle a en outre conclu une convention avec la Compagnie des bateaux à vapeur Woermann de Hambourg pour l'établissement d'un service de steamers entre l'est africain et Bombay.

Un voyageur italien, le capitaine Ferrandi, qui se proposait de pénétrer dans l'intérieur par le fleuve Juba, a été jeté par une tempête sur la côte des Somalis qui l'ont fait prisonnier et exigent pour sa mise en liberté une rançon de mille thalers. MM. Keller et Ruspoli ont quitté Massaouah, dans l'intention d'obtenir sa libération.

Les *Missions catholiques* annoncent l'arrivée chez Mwanga, roi de l'Ou-Ganda, d'un envoyé de l'Imperial British East African Company venu pour le prier d'accepter le protectorat anglais. Mwanga et les grands du royaume ont accepté « pour deux ans. » La liberté religieuse est garantie. La nouvelle du triomphe des Européens à la côte a eu une heureuse influence sur les Arabes du Tanganyika qui se montraient souvent insolents à l'égard des missionnaires.

La Société des missions de Berlin a décidé de fonder une station dans le territoire assigné à l'influence allemande dans l'Afrique orientale. La région où elle l'établira sera plus ou moins rapprochée de celle où les missions moraves ont résolu d'en créer une, au nord du lac Nyassa, afin que les missionnaires des deux Sociétés puissent, le cas échéant, se prêter un mutuel concours. Le champ de la mission morave serait à l'ouest du 34° long. E., celui de la mission de Berlin à l'est de ce méridien.

M. H. Douliot, Dr ès-sciences, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle de Paris, a été chargé d'une mission d'exploration scientifique à Madagascar.

Une épidémie de variole sévit à Tananarive avec une grande intensité; elle paraît s'attaquer de préférence aux jeunes enfants. La clinique du médecin français ne désemplit pas de personnes qui accourent pour se faire vacciner; malheureusement sa provision de vaccin n'est pas considérable, et, probablement, il ne

connaît pas encore les expériences de MM. Haccius et Eternod pour la culture de la variolo-vaccine (Voy. p. 83 à 86).

M. Edward Foa, l'explorateur du Dahomey, a obtenu du ministère de l'instruction publique une mission pour l'Afrique australe. Il débarquera au Cap, traversera la Cafrerie, le Transvaal et gagnera de là le Zambèze. Il prévoit une absence de deux ans.

Le 7 avril a eu lieu l'ouverture de la ligne du chemin de fer qui unit la colonie de Natal au Transvaal.

Dans un discours prononcé à Aliwal North, M. Sauer, secrétaire colonial, a annoncé que le gouvernement impérial britannique a l'intention de proclamer l'annexion du Be-Chuanaland à la colonie du Cap, et d'étendre les limites de celle-ci le plus possible pour en faire le premier État de la Confédération de l'Afrique australe.

Le pape Léon XIII a été définitivement choisi comme médiateur entre le Portugal et l'État indépendant du Congo dans la question du territoire du Mouata Yamvo.

Le commandant Coquilhat, vice-gouverneur de l'État indépendant du Congo, a été enlevé par la dysenterie. Son corps sera ramené en Europe, à Anvers, la ville natale du défunt, auquel seront rendus de grands honneurs militaires.

Les deux lignes postales françaises, de Marseille et du Havre, subventionnées pour la côte occidentale d'Afrique, vont être doublées. En présence du développement des relations commerciales de cette région avec la France, les deux Compagnies ont offert de faire, sans subvention, un nouveau service mensuel libre. Le gouvernement a accepté ces offres ; l'inauguration de ce nouveau service aura lieu en mai.

M. le Dr Rançon, médecin de 1^{re} classe des colonies, a été chargé d'une mission scientifique ayant pour but de faire au Soudan des études et des recherches sur les arbres susceptibles de fournir la gutta-percha, en vue d'une exploitation future, et pour prévenir la disparition de ces arbres que les indigènes coupent au lieu de les saigner.

M. Picanon, ancien inspecteur des colonies, a été chargé d'une mission spéciale à la côte occidentale d'Afrique. Il quittera Bordeaux, le 5 juin, pour Dakar, d'où il ira visiter les Rivières du Sud, les postes d'Assinie et de Grand-Bassam, les établissements français du golfe de Bénin, et le Gabon-Congo.

La république de Libéria a enfin accordé aux blancs le droit de posséder des immeubles sur son territoire. Beaucoup de maisons importantes de Bordeaux sollicitaient depuis longtemps cet amendement à la constitution libérienne, et s'empresseront de profiter de cette concession.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le *Moniteur de l'Algérie* a rendu compte d'un procès qui s'est déroulé devant le tribunal d'Alger, quoique les faits d'esclavage qui s'y ratta-